

Image not found or type unknown



bail commercial par notaire ou entre particuliers est il suffisant

Par **marie59550**, le **03/03/2013** à **13:10**

bonjour,

nous avons acheté un immeuble dont le bas est un local commercial et le haut destiné à des chambres d'étudiants.

nous avons une personne qui voudrait faire une pizzeria.

est ce que le bail doit être rédigé obligatoirement par un notaire, ou une agence, ou peut on le faire entre le commerçant et nous même.

et dans ces conditions quelles précautions faut il prendre pour qu'il soit valide.

merci pour votre réponse